Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260103-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-01-03

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 23 janvier 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Yannick ORHAN, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX.

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Jean-Manuel HERGAS donne pouvoir à Joël BATARD
Jean-Luc BERTRAND donne pouvoir à Nelly MORO
Gilles GUILLAUME donne pouvoir à Laetitia MORIN
Pierrick LENOANE donne pouvoir à Michelle CARMES
Fanny DELVALLEE donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Eliane LALANDEC, Magaly KUBICKA, Alexis LEBRAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yannick ORHAN

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260103-DE

3. Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire à la suite de la démission de Madame Eliane LALANDEC de son mandat d'adjointe au Maire chargée de l'éducation animation enfance jeunesse :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints au maire relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre de postes d'adjoints au maire en vertu de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Vu le procès-verbal du 4 juillet 2020 de l'élection du maire et des adjoints fixant leur nombre à 8.

Monsieur le Maire nous informe qu'en date du 15 décembre dernier Madame Eliane LALANDEC, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire en charge de l'éducation, enfance, jeunesse et de la santé, mais de rester conseillère municipale et communautaire.

Considérant la vacance de ce poste d'adjointe au maire, dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet, conformément à l'article L.2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) à la date du 3 janvier 2026 pour Madame Eliane LALANDEC.

En vertu de l'article L. 2122.2 du C.G.C.T. le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

A ce jour, le conseil municipal est désormais incomplet, il est rappelé qu'il n'y a pas d'obligation de pourvoir au remplacement des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'à deux mois des élections municipales, il n'est pas utile de remplacer l'adjoint démissionnaire, en charge de la délégation de l'éducation, enfance, jeunesse et de la santé, il en assumera la charge.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et L.2122-15 ;
Vu la délibération du 4 juillet 2020, DB20200703a, fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 postes.
Vu la délibération du 17 mars 2025 fixant le nombre d'adjoints à 7 ;
Vu la démission de Mme **Eliane LALANDEC**, 2e adjointe au Maire, acceptée par le Préfet à la date du **3 janvier 2026** ;
Considérant que M. le Maire reprend les fonctions déléguées à Mme LALANDEC et qu'il n'y a pas lieu de pourvoir au remplacement ;
Vu l'avis favorable rendu le 21 janvier 2025 par la commission mixte « voirie, réseaux divers, aux bâtiments et à l'urbanisme » et « Administration générale et finances ;

Considérant que le groupe « pordic Alternative » ne prend pas part au vote.

Considérant que Madame Isabelle DESFEUX ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260130-DB20260103-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** le nombre d'adjoints au Maire est fixé à **6** à compter du 3 janvier 2026.
- Cette réorganisation n'affecte en rien le montant des indemnités de fonction, lesquelles demeurent identiques à celles fixées par la délibération n° 2024 10 04 du 21 Octobre 2024.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.